SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025

COMMUNE DE HOULGATE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2025. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2025 transmises en 2026 par la collectivité au Centre de Gestion du Calvados.

Effectifs

67 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2025

> **61** fonctionnaires
> **4** contractuels permanents
> **2** contractuels non permanents



Aucun contractuel permanent en CDI

Précisions emplois non permanents au 31/12

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2025 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	50%	25%
Technique	67%	50%	66%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	7%		6%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation			
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

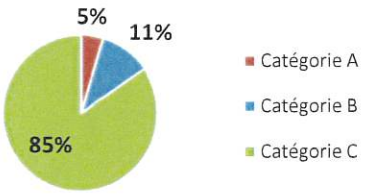

Répartition par genre et par statut

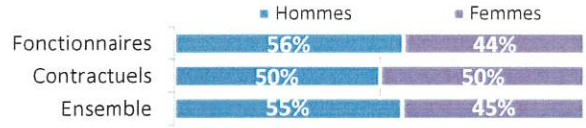

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	45%
Adjoints administratifs	17%
Agents de maîtrise	15%
Rédacteurs	5%
Techniciens	5%

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20261110-D26-97-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

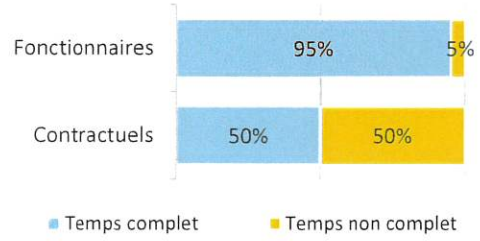

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

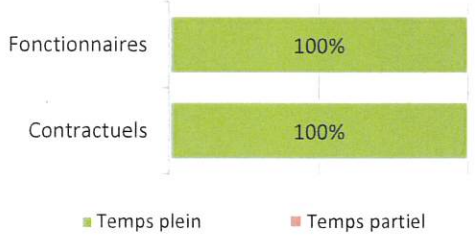

Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	3 fonctionnaires TNC	2 contractuels TNC
Administrative	0%	100%
Technique	7%	0%

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,55
Contractuels permanents	42,50
Ensemble des permanents	**49,12**

Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	40,00

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

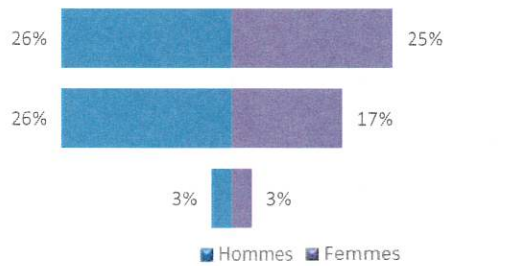

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

69,54 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2025

> **62,48** fonctionnaires
> **1,24** contractuel permanent
> **5,82** contractuels non permanents

126 563 heures travaillées rémunérées en 2025

Répartition des ETPR permanents par catégorie

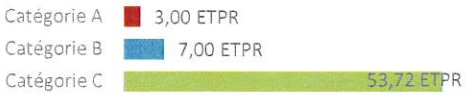

Positions particulières

> Un agent en disponibilité

> Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
> Un agent détaché au sein de la collectivité
> Un agent détaché dans une autre structure
> Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20261110-D26-97-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Mouvements

En 2025, 3 arrivées d'agents permanents et 11 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2024 [1]	Effectif physique au 31/12/2025
73 agents	65 agents

[1] cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025		
Fonctionnaires	↘	-1,6%
Contractuels	↘	-63,6%
Ensemble	↘	-11,0%

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats dont remplacants	73%
Départ à la retraite	18%
Détachement	9%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	67%
Remplacements (contractuels)	33%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2025 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2024) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2024)

Évolution professionnelle

2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

22 avancements d'échelon et 3 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

2 sanctions disciplinaires prononcées en 2025

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2025

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	1	1
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2025)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	100%

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20261110-D26-97-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Absences

En moyenne, 24,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2025 par fonctionnaire

> En moyenne, 1,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2025 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	5,85%	0,34%	5,51%	7,95%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	6,60%	0,34%	6,22%	7,95%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	6,71%	0,34%	6,32%	7,95%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 50,9 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

4 accidents du travail déclarés au total en 2025

> 4 accidents du travail pour 67 agents en position d'activité au 31 décembre 2025

> En moyenne, 8 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

6 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 100 % sont fonctionnaires*
- 100 % sont en catégorie C*

- 3 369 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20261110-D26-97-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 61,82 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	5 783 812 €	Charges de personnel*	3 575 841 €	Soit 61,82 % des dépenses de fonctionnement

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes emploi permanent :	2 187 818 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	143 128 €
Primes et indemnités versées :	495 365 €		
IFSE :	292 634 €		
CIA :	69 946 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	37 554 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	15 242 €		
SFT (titulaire uniquement) :	19 036 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	3 516 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		43 973 €		33 308 €	s
Technique	s		44 066 €		31 324 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					30 049 €	
Police			s		s	
Incendie						
Animation						
Toutes filières	s		**43 814 €**		**31 503 €**	s

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 22,64 %

Part des primes et indemnités sur les	
Fonctionnaires	22,80%
Contractuels sur emplois permanents	12,94%
Ensemble	22,64%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 1561,55 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2025
- 20,82 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2025
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour L'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s	s		s	s							
Catégorie B	8 644 €	1 560 €	15%	7 573 €	1 560 €	17%						
Catégorie C	3 475 €	983 €	22%	3 177 €	1 022 €	24%						

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20261110-D26-97-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Formation

En 2025, 41,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2025

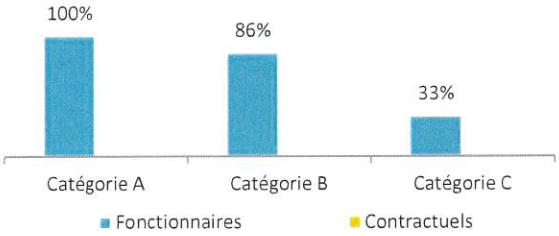

102 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2025

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

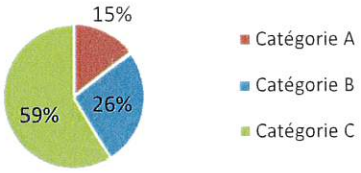

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,6 jour par agent

14 361 € ont été consacrés à la formation en 2025

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	100 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	100%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**11 384 €**	**12 825 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**253 €**	**285 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

1 jour de grève recensé en 2025

Comité Social Territorial

6 réunions en 2025 dans la collectivité

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20261110-D26-97-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2024

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2025
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2025
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2024
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2024

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2025 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations speciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2025. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2025 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2026 *Version 1*

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20261110-D26-97-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026